

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-25

Administration générale

Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (LONZA) classé SEVESO

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2005-82 du 1^{er} juillet 2005 ;
Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant l'arrêté préfectoral du 7 Juin 2006, portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur le bassin industriel de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS qui précise que ce comité est composé de 22 membres répartis en cinq collèges.

Considérant l'article 2 du décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005, le comité local d'information et de concertation est composé d'un collège « collectivités territoriales » qui comprend les représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés. De ce fait, dans le collège « collectivités territoriales », la Communauté de communes du Val d'Amboise doit alors être représentée.

Considérant le décret n°2012-189 du 7 Février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, les membres de cette commission sont nommés par le Préfet pour une durée de 5 ans.



Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France (LONZA), la personne suivante :

<u>Titulaire</u>
Lionel LEVHA